

République Française  
—  
MAIRIE  
de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 25 MAI 2020**

Date de la convocation : 18 mai 2020.

Compte-rendu affiché en mairie le 25 mai 2020.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 28 mai 2020, accusées réception le 28 mai 2020.

Séance du vingt-cinq mai deux mille vingt.

Conseillers élus : 27  
Conseillers présents : 26  
Conseillers votants : 26

**Étaient présents** : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., LONGERU RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., CALLIGARO T., VATRINET S., RENKES C., BARTHEL N., STÉFANIAK E., ROBERT D., SOCHACKI S., ROZZI L., KRAJECKI B., LITZELMANN M.-C., KLINGLER E., MIRROUCHE B., TALLOTI Y., RADEK M.-A., MOUROT-LARONDE J., DIDAT N.

**Étaient excusés** : -

**Étaient absents non excusés** : MERKLING M.

**Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à** : -

La séance débute à 20h00.

La séance se termine à 21h00.

Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE

**ORIGINAL SIGNÉ**

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 25 MAI 2020**

- POINT N° 1 :** Installation des conseillers municipaux
- POINT N° 2 :** Élection du Maire
- POINT N° 3 :** Création des postes d'adjoints
- POINT N° 4 :** Élection des adjoints
- POINT N° 5 :** Versement des indemnités de fonction au Maire
- POINT N° 6 :** Versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 25 MAI 2020**

**POINT 1 : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. WATRIN Roger, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Valérie PINOT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**POINT N° 2 : ÉLECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Christian CAYRÉ, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Thomas CALLIGARO et Madame Nathalie DIDAT.

Le président a constaté que tous les conseillers municipaux ont déposé une seule enveloppe, modèle uniforme fourni par la mairie, dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

Mme Sylvie LAMARQUE a obtenu vingt-quatre voix et M. Jordan MOUROT-LARONDE a obtenu deux voix.

Madame Sylvie LAMARQUE ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

### POINT N° 3 : CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE la création de huit postes d'adjoints.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### POINT N° 4 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées, dont la composition est :

	LISTE A	LISTE B
1 <sup>er</sup> adjoint	<b>Christian CAYRÉ</b>	<b>Christian CAYRÉ</b>
2 <sup>ème</sup> adjoint	Aleksandra FRANIA	Aleksandra FRANIA
3 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Louis CAMPAGNOLO	Hervé COVALCIQUE
4 <sup>ème</sup> adjoint	Béatrice FRANÇOIS	Béatrice FRANÇOIS
5 <sup>ème</sup> adjoint	Hervé COVALCIQUE	Brice KRAJECKI
6 <sup>ème</sup> adjoint	Sabine LONGERU RAVENEL	Sabine LONGERU RAVENEL
7 <sup>ème</sup> adjoint	Luc KLAMMERS	Luc KLAMMERS
8 <sup>ème</sup> adjoint	Valérie PINOT	Nathalie DIDAT

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Thomas CALLIGARO et Madame Nathalie DIDAT.

Le maire a constaté que tous les conseillers municipaux ont déposé une seule enveloppe, modèle uniforme fourni par la mairie, dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages exprimés [b - c] :	25
Majorité absolue :	14

**La liste A a obtenu vingt-quatre voix et la liste B a obtenu une voix.**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste A conduite par Monsieur Christian CAYRÉ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

#### **POINT N° 5 : VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que le taux maximal susceptible d'être alloué au Maire pour les communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants est de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	01 (J. MOUROT-LARONDE)

#### **POINT N° 6 : VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le taux maximal susceptible d'être alloué aux adjoints au Maire pour les communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants est de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement et ce, à compter de la délégation effective prise par arrêté municipal.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	01 (J. MOUROT-LARONDE)

La secrétaire de séance,  
Valérie PINOT

**ORIGINAL SIGNÉ**

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

<b>N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION</b>		<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
2020 /	022	Élection du Maire
2020 /	023	Création des postes d'adjoints au Maire
2020 /	024	Élection des adjoints
2020 /	025	Versement des indemnités de fonction au Maire
2020 /	026	Versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

**Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE**



**Les adjoints,**

CAYRÉ Christian	
FRANIA Aleksandra	
CAMPAGNOLO Jean-Louis	
FRANÇOIS Béatrice	
COVALCIQUE Hervé	
RAVENEL Sabine	
KLAMMERS Luc	
PINOT Valérie	

**Les conseillers municipaux,**

Nadine BARTHEL	
Thomas CALLIGARO	

HAJDRYCH Norbert	
KLINGLER Emmanuel	
KRAJECKI Brice	
LITZELMANN Marie-Claire	
MIRROUCHE Bochra	
RADEK Marie-Anne	
RENKES Christian	
ROBERT Dominique	
ROZZI Louissette	
SOCHACKI Sébastien	
STÉFANIAK Eugène	
TALOTTI Yves	
VATRINET Sarah	
DIDAT Nathalie	
MERKLING Morgan	
MOUROT- LARONDE Jordan	

